Paris, le 23 décembre 2015

Réponse à l'appel à contributions de RTE relatif à la constitution des réserves primaires par appel d'offre transfrontalier

RTE sollicite, dans le cadre de cet appel à contributions, les acteurs au sujet du projet de participation à compter du 01/01/2017 du GRT français à la « FCR cooperation » regroupant les GRT d'Allemagne, d'Autriche, des Pays-Bas et de Suisse qui contractualisent leur réserve primaire dans le cadre d'appels d'offre transfrontaliers. Ces appels d'offres sont aujourd'hui organisés chaque semaine (mardi) et portent sur des produits Week-Ahead baseload 168h. Ces modalités sont significativement différentes de celles actuellement mises en œuvre en France (obligation réglementaire de mise à disposition de RTE des capacités de réglage, prescription de réserve envoyée par RTE en J-1 sur l'ensemble des moyens aptes, rémunération régulée de ce service).

Dans le même temps, la CRE prévoit, dans le cadre de la construction du TURPE 5 devant entrer en vigueur au 01/01/2017, « *qu'une partie ou la totalité de l'éventuel écart* [du coût de contractualisation des réserves primaires dans le cadre d'un mécanisme d'appel d'offre] *par rapport à l'enveloppe actuelle soit supportée par les producteurs raccordés aux niveaux de tension HTB2 et HTB3* », compte tenu du fait que « *la nature très concentrée du marché français de la production d'électricité entraine un risque d'augmentation du coût de constitution des réserves*[1] *sans amélioration du service rendu aux utilisateurs* ».

Direct Energie s'interroge sur l'articulation de ces deux propositions qui aboutissent in fine à annuler toute perspective pour les producteurs de voir le service rendu aux réseaux rémunéré au juste prix. Plus encore, le design actuel de l'appel d'offre transfrontalier viendra de facto exclure les centrales à cycle combiné à gaz (CCGT) étant donné que ces dernières devront inclure dans leurs prix l'ensemble des surcoûts associés à un fonctionnement en base pour la semaine à venir, alors même que leur fonctionnement (économiquement) naturel est concentré sur les heures de pointe et n'est déterminé qu'en J-1[2].

Ces deux propositions engendreront donc une distorsion de concurrence inacceptable dans la mesure où les CCGT, seuls véritables moyens de production dispatchables qu'un acteur alternatif peut développer en France, devront supporter les surcoûts associés à la meilleure rémunération des

[1] par ailleurs contradictoire avec l'objectif attendu de la participation de RTE à la FCR cooperation…

[2] RTE corrobore d'ailleurs cette analyse dans son document de consultation, puisque RTE indique qu'un appel d'offre journalier, et donc *a fortiori* hebdomadaire, conduirait *« à des incertitudes sur les pertes d'opportunités des groupes marginaux, et donc à des risques d'inefficacités du mode de constitution*. »

moyens de production nucléaire et hydraulique dont ont hérité les opérateurs historiques, et qui bénéficient déjà d'une rentabilité significative.

Par ailleurs, s'il est évidemment nécessaire que le régulateur vérifie que les consommateurs ne paient pas un coût excessif dans le cadre du TURPE pour la fourniture des réserves, il est tout aussi indispensable que le régulateur s'inquiète de la viabilité économique des moyens de production qui fournissent ce service. Aussi, la problématique dans le cadre de l'élaboration du TURPE 5 ne devrait pas être le respect de telle ou telle enveloppe, mais la correcte répercussion aux consommateurs du juste prix du service.

Question 1 : Partagez-vous l'intérêt d'une optimisation transfrontalière des réserves par appel d'offres ?

Comme expliqué en préambule, si le coût de constitution de ces réserves doit évidemment être un sujet de vigilance, il est tout autant nécessaire de vérifier que la mise en œuvre de ces modalités ne viennent pas dégrader l'équilibre économique des moyens de production nécessaires à l'atteinte du niveau souhaité de sécurité d'approvisionnement, en particulier dans le contexte français et si cela vient accroitre la rentabilité de moyens de production déjà largement profitables.

Cette question ne saurait donc recevoir de réponse univoque, en l'absence d'analyse d'impact.

Question 2 : Partagez-vous la proposition de RTE de ne traiter dans un premier temps que l'évolution du mode de constitution de la réserve primaire ?

RTE indique que « *le marché de la réserve secondaire est sensiblement plus concentré que celui de la réserve primaire* ». Aussi Direct Energie s'étonne que RTE préfère accentuer la concurrence sur un segment de marché déjà concurrentiel, alors même que les gains à attendre d'une contractualisation par appels d'offre sont sans doute plus faibles que sur les segments de marché moins concurrentiels.

Pour autant, en lien avec la Q1, cette question ne saurait donc recevoir de réponse univoque, en l'absence d'analyse d'impact.

Question 3 : Certaines différences vous semblent elles problématiques ? Si oui pourquoi ?

Question 4 : La résolution des différences est-elle un prérequis au couplage des marchés de réserve primaire, ou est-ce acceptable de travailler à les résoudre dans un second temps une fois couplés ?

Question 5 : Avez-vous identifié d'autres éléments non abordés importants ?

Question 6 : Certaines dispositions des règles de marché françaises vous semblent elles particulièrement importantes à conserver ?

En l'absence d'éléments quantitatifs, il paraît difficile de statuer sur ces questions. En tout état de cause, il est certain que ces différences (régimes de pénalisation, correction des périmètres d'équilibre, etc.) sont de nature à perturber la formation des prix résultant des appels d'offre. Aussi Direct Energie tendrait plutôt à requérir une harmonisation préalable des règles de marché, avant de mettre en place des dispositifs transnationaux.

Question 7 : Partagez-vous l'intérêt de la participation de RTE à la coopération ?

En lien avec les éléments mentionnés en préambule et en réponse aux questions 1 et 2, Direct Energie ne partage pas l'enthousiasme de RTE, d'autant plus que les prix ressortant des appels d'offre menés par la FCR cooperation ne semblent pas significativement différents de la rémunération régulée en France (fourchette de prix mentionnée par RTE en CAM comprise entre 15 et 20 €/MWh).

Question 8 : Une fréquence d'appel d'offres hebdomadaire vous parait-elle acceptable ? Préféreriez-vous une contractualisation journalière ou hebdomadaire ?

Comme mentionné précédemment, un appel d'offre hebdomadaire viendrait avantager les moyens de production de base, déjà largement bénéficiaires du market design en place, au détriment des autres moyens de production. Une fréquence hebdomadaire n'est donc pas acceptable. Le cas échéant, cette fréquence devrait être journalière.

Question 9 : Le produit base 168h est-il acceptable ? Préfèreriez-vous le maintien du produit base 168h ou l'introduction de produits peak off-peak ?

Comme mentionné précédemment, un produit base viendrait avantager les moyens de production de base, déjà largement bénéficiaires du market design en place, au détriment des autres moyens de production. L'introduction de produits Peak et Off-Peak est donc indispensable.

Question 10 : Estimez-vous problématique l'absence de perspectives d'échanges de réserves transfrontaliers entre acteurs ?

Question 11 : En l'absence de perspectives transfrontalières liées à la mise en place d'un marché secondaire venant en complément de l'appel d'offres, identifiez- vous des pistes d'amélioration du marché secondaire français ?

Question 12 : L'absence de caractère indivisible du produit est-elle acceptable ? Les avantages des offres indivisibles vous semblent ils dépasser leurs inconvénients ?

Direct Energie n'a pas d'éléments à apporter à ces aspects.

Question 13 : L'absence de produits dissymétriques est-elle acceptable ?

Direct Energie comprend que l'absence de prise en compte des produits dissymétriques viendrait freiner le mouvement d'ouverture aux capacités de soutirage récemment initié en France, ce qui tendrait à diminuer encore les bénéfices à attendre d'une participation de RTE à la FCR cooperation.

Question 14 : La rémunération au prix de l'offre vous parait-elle acceptable ?

Direct Energie n'a pas d'éléments à apporter sur cette question.

Question 15 : La règle actuelle de partage des coûts de contractualisation entre GRT vous parait-elle acceptable ? Sinon quels principes importants devraient selon vous guider son évolution ?

Direct Energie n'a pas d'éléments à apporter sur cette question.

Question 16 : L'absence d'une structure de concertation / approbation commune de la coopération vous parait-elle acceptable ?

Dans la mesure où les appels d'offres menés actuellement dans le cadre de la FCR cooperation demanderaient à être significativement amendés (cf. questions 8 et 9), l'absence de structure de concertation / approbation n'est effet pas acceptable, et laisse penser que les évolutions pouvant être demandées par la France ont peu de chances d'être mises en œuvre.

Question 17 : Au vu des éléments présentés accepteriez-vous que RTE rejoigne la coopération en l'état ?

Suite aux éléments mentionnés en préambule et en réponse aux différentes questions ci-dessus, Direct Energie n'est pas favorable à ce que RTE rejoigne la coopération (en l'état).

Question 18 : Pouvez-vous classer par ordre d'importance décroissant vos trois demandes de modification que vous jugez les plus importantes ?

Question 19 : Certains éléments doivent-ils être selon vous obligatoirement traités avant la participation de RTE à la coopération ? Un engagement d'étude dans un délai adéquat serait-il dans ce cas suffisant pour rejoindre la coopération en l'état ?

Par ordre d'importance, les trois demandes de modification seraient les suivantes :

- suppression dans le projet de TURPE 5 de la compensation demandée aux producteurs HTB2 et 3
- passage à des appels d'offre journaliers
- introduction de produits Peak et Offpeak

L'ensemble de ces priorités constitue pour Direct Energie des prérequis.

Question 20 : Partagez-vous l'analyse de RTE ?

Dans le cas d'une inadéquation du système électrique français avec les modalités actuelles de la FCR cooperation, Direct Energie est favorable au maintien du dispositif de prescription actuel.

Question 21 : Dans l'hypothèse où la mise en œuvre d'un appel d'offres national serait malgré tout décidée, quel scénario devrait selon vous être retenu ?

Question 22 : Soutenez-vous l'utilisation de la plateforme existante www.regelleistung.net ou préfèreriez-vous que RTE mette à disposition une plateforme spécifique pour la France ?

Question 23 : Cette date de mise en œuvre au 1 er janvier 2017 vous parait-elle réalisable ?

Direct Energie n'a pas d'éléments à apporter sur cette question.

Question 24 : Si la coopération devait évoluer X mois après le 1 er janvier 2017 pour prendre en compte votre demande principale, préfèreriez-vous que RTE rejoigne la coopération au plus tôt, ou à l'occasion de cette évolution ? Cette réponse dépend-elle de la valeur de X ?

Direct Energie est favorable à ce que RTE rejoigne la coopération une fois seulement les demandes satisfaites.

Question 25 : partagez-vous la proposition de RTE concernant le dispositif de « fallback » à savoir l'utilisation du dispositif actuel de prescription ?

Question 26 : partagez-vous la proposition de RTE concernant le caractère optionnel de la participation à l'appel d'offres transfrontalier couplé à la mise à disposition des capacités constructives via le mécanisme d'ajustement et la procédure de fallback via le dispositif de prescriptions ?

Direct Energie partage les propositions de RTE, tout en précisant que les acteurs devront être préalablement informés de la mise en œuvre du processus de fallback.

Question 27 : Identifiez-vous des points importants à prendre en compte dans l'évolution de ce régime d'indemnités notamment en lien avec le projet d'appel d'offres transfrontalier de réserve primaire ?

Direct Energie n'a pas d'éléments à apporter à cette question.